REPUBLIQUE FRANÇAISE *********

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE *******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 1^{er} août 2024 Date de la première convocation : 19 juillet 2024 Date de la seconde convocation : 25 juillet 2024

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-08-103/8

Installation d'une borne de paiement au centre commercial de Milénis : Autorisation donnée au Président pour la signature du bail

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		Х		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	Thinke.
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	*****
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X		***	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

A date, le SMGEAG a facturé 205 Millions d'Euros de vente d'eau cumulés sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

A ce jour, le taux d'impayés par typologie reste significatif notamment pour les abonnés particuliers (40%) qui représentent 69% du chiffres d'affaires.

8 bornes de paiement ont déjà été installées sur les agences qui bénéficient d'une forte affluence. Le taux moyen de paiement journalier est compris en 5 et 10 K€. Les données statistiques laissent présumer qu'installer une borne à Milénis devrait permettre de dépasser ces taux tout en permettant au SMGEAG de se positionner dans un espace public à forte visibilité ce qui contribuerait par voie de conséquence à développer sa notoriété.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE:

NOMBRE DE VOTANTS : 10					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
10	0	0			

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'installation d'une borne de paiement au centre Commercial de Milénis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer le bail pour la location d'un emplacement pour l'exploitation d'une borne automatique de paiement des factures avec la société SOFROI ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à contracter une police d'assurance destinée à assurer cette borne automatique positionnée dans un espace public ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'installation de ladite borne ;

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de Justice as manieure, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente de libération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la présente de la présente de la présente de la publication de la présente de la pr